

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 29 Septembre 2021
Extrait du registre des délibérations

n° 2021-09-29-14

<p>Date de la convocation</p> <p style="text-align: center;">24/09/2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p> <p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Annie COCHET, Vincent DAINE, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Marie-Hélène MARCEL</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présentes : 14</p> <p>Représentés : 6</p> <p>Absents : 3</p>	<p>Étaient représentés : Madame Edith DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Gérard LEROY par Madame Maryse-Corrinne ROSE, Madame Anne-Marie LATEUR par Monsieur Nicolas BLIN, Madame Sonia DOUAY par Monsieur Jean-Noël LECOINTE, Madame Karine PAGEAU par Madame Marie-Hélène MARCEL, Monsieur Paulo MARCELO par Madame Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Était absent : Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Marylène FRANZ, Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p> <p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p>
<p>OBJET :</p>	<p>Le Maire expose :</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;</p>
<p>Ressources Humaines</p>	<p>- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 18 mois (maximum 3 ans) compte tenu de son rôle de revitaliser les centres bourgs des communes d'Ailly-sur-Noye et de Moreuil dans le cadre projet « les petites villes de demain ».</p>
<p>Petites villes de demain</p>	<p>Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.</p>
<p>Création du poste de chef de projet</p>	<p>L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau II (master aménagement du territoire, développement local, urbanisme, développement du territoire, environnement) et d'avoir une première expérience, hors stage, dans la gestion de projet en collectivité, vivement souhaitée et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.</p> <p>Le financement du poste étant assuré à 75% par l'État, le solde étant à partager entre Ailly sur Noye et Moreuil. Les frais de fonctionnement seront également partagés entre les 2 communes. Pour ses missions, l'agent disposera d'une voiture de fonction, d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable dont les coûts seront partagés entre les 2 communes.</p>

Il y'a donc lieu de procéder à la rédaction d'une convention de mutualisation des coûts du futur agent ainsi qu'à la création d'un emploi contractuel temporaire, de catégorie A, pour assurer les missions de chef de projet « petites villes de Demain », à compter du 1^{er} décembre 2021.

SALAIRE = 35 000 € à 45 000 € brut en fonction de l'agent recruté

Aide de l'État = 75 % soit 26 250 € à 33 750 € maximum

Reste à charge des communes (Ailly sur Noye et Moreuil) = 8 750 € à 11 250 €

Soit pour chaque commune de 4 375 € à 5625 € / an

Après avoir oui les explications, le conseil municipal :

- **Décide la création à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un emploi de chef de projet dans le grade d'Attaché à temps complet pour exercer les missions suivantes :**
 - Participer à la conception du projet territoire et définir sa programmation
 - Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
 - Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des coûts de l'agent ainsi que tous les documents afférents à cette embauche.**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND

